



CentraleSupélec

PROJET D'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY (UPS)

VOTE DES STATUTS

Conseil d'administration - 3 juillet 2019

BASES POUR PRÉPARER LES STATUTS : COMUE ET « MODÈLE CIBLE »



Une préfiguration : la COMUE Université Paris-Saclay

- Porteuse d'une Idex
- Porteuse des accréditations pour les masters et le doctorat ; marque commune à tous les diplômes ; signature commune des publications
- Structure insuffisamment intégrée pour pouvoir apparaître dans les classements internationaux

Le document « Modèle cible » acte les principes de base

- Mise en place d'une université dérogatoire d'ici le 1^{er} janvier 2020 pour une période d'expérimentation de 10 ans
- Maintien de la PMJ pour les établissements-composantes, et des diplômes d'ingénieur
- Principes de subsidiarité, mutualisation, collégialité et respect
- Une structuration en Graduate Schools associant M, D et équipes de recherche (« quelques exemples... une GS du type de l'actuelle SoEIST autour de CS... »)
- Document voté par les CA de chacun des établissements concernés

BASE POUR PRÉPARER LES STATUTS : L'ORDONNANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018 (1)



« Ordonnance relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche »

- « Les statuts... peuvent prévoir » qu'ils soient modifiés « après avis ou approbation des établissements-composantes »
- « Les statuts prévoient les modalités selon lesquelles il peut être mis fin, en cours d'expérimentation, à la participation d'un établissement-composante »
- Les statuts peuvent prévoir les conditions dans lesquelles l'établissement public expérimental peut notamment demander communication de certains actes et délibérations (notamment budgétaires ou en matière de recrutement) pour les soumettre à son avis ou à son approbation afin de vérifier le respect de la stratégie
- « le conseil d'administration comprend au moins 40 % de représentants élus des personnels et des usagers, ainsi que des personnalités extérieures... »

BASE POUR PRÉPARER LES STATUTS : L'ORDONNANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018 (2)

- Les statuts définissent les conditions dans lesquelles l'établissement expérimental et ses établissements-composantes peuvent demander à l'autorité de tutelle d'affecter directement des crédits et des emplois à l'établissement expérimental
- Evaluation par le HCERES au plus tard un an avant le terme de la période maximale de 10 ans (à compter de l'ordonnance) – Possibilité de sortie anticipée du régime expérimental sur demande des établissements concernés

3 difficultés à surmonter pour préparer les statuts de l'Université Paris-Saclay

- Pas de modèle en place et utilisable d'une organisation avec des PMJ imbriquées, d'où une nécessité d'innover
- De fortes différences culturelles entre écoles d'ingénieur et universités (gouvernance, procédures de fonctionnement interne, finalité, relation au monde socio-économique, etc.)
- Volonté de préparer le règlement intérieur parallèlement aux statuts



Composition de l'Université Paris-Saclay

- Composantes universitaires issues de Paris-Sud
- 4 établissements composantes (AgroParisTech, CentraleSupélec, IOGS, ENS Paris-Saclay)
- 2 universités « membres-associés » liées par convention : UEVE et UVSQ
- Institut des Hautes Etudes Scientifiques (IHES)
- 6 ONR : CEA, CNRS, INRA, Inria, Inserm, Onera

Principales fonctions

- Globalement, elle « *porte les accréditations et délivre l'ensemble des diplômes et grades nationaux* » (LMD, HDR)
- Définir et mettre en œuvre une stratégie générale partagée
- Missions définies par le code de l'éducation

Conseil d'administration

- 36 membres, moitié élus, moitié personnalités qualifiées (PQ) (dont 10 représentants du monde socio-économique)
- 5 PQ proposées par les composantes et universités membres, 5 par les écoles, 5 par les ONR

Président

- Enseignant-chercheur élu par le CA pour 4 ans, selon un processus ouvert favorisant les candidatures externes (comité de recherche, délais adaptés...)
- Il propose au vote les VP du CA, de la recherche, et de la formation (le VP étudiant est élu par le CAC), et nomme les autres VP

Comité de direction

- 2 collèges (composantes et universités membres / établissements-composantes) + 1 (ONR) en version élargie – 5 voix par collège (et une au président) ; votes à la majorité des 2/3
- Réuni au moins 6 fois par an (dont 2 en format élargi) sur convocation du président, ou sur demande de 2 établissements ou composantes

RELATIONS ENTRE L'UNIVERSITÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS-COMPOSANTES



Maintien de la PMJ et de toutes les prérogatives associées

- *« Les établissements-composantes conservent leur personnalité morale et l'ensemble des prérogatives découlant de leurs statuts, à l'exception de celles explicitement modifiées par les présents statuts »*
- Dotations ministérielles et emplois affectés directement aux établissements
- Emplois (courrier au jury Idex)
 - 10% de la masse salariale scientifique libérée chaque année sont mis en commun pour appuyer le renforcement de thématiques prioritaires
 - Les GS analysent les propositions de profils de poste (mais la décision reste aux établissements)
- Les établissements-composantes *« développent une stratégie en propre en cohérence avec celle de l'UPS »*
- Le contrat pluriannuel de l'UPS *« qu'elle négocie avec l'Etat, intègre les volets d'établissements négociés par les établissements-composantes »*
- Le président de l'UPS *« mène avec les établissements-composantes... un dialogue de gestion aboutissant à une convention pluriannuelle actualisée annuellement »*

RELATIONS ENTRE L'UNIVERSITÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS-COMPOSANTES



Formations d'ingénieur et diplômes d'établissement

- *« Les établissements-composantes gardent la responsabilité de la délivrance ainsi que de l'accréditation de leurs diplômes spécifiques (titre d'ingénieur ou diplôme d'ENS) conférant le grade de master, ou encore des diplômes préparés sous leur responsabilité »*
- *Signature par le président de l'UPS des « diplômes délivrés par les établissements-composantes si le CA de l'établissement-composante concerné en fait la demande »*
- *« Un avis conforme du CA de l'UPS est requis sur toutes demandes d'attribution du grade de licence ou de Master à l'exception des diplômes délivrés... hors Ile-de-France et des diplômes d'ingénieur... »*

Possibilité de conserver des marques fortes

- *Les GS « constituent ainsi des plateformes communes, chacune sous une marque de fabrique identifiable par les étudiants et les milieux professionnels (académiques et entreprises), en France et à l'international »*

RELATIONS ENTRE L'UNIVERSITÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS-COMPOSANTES



Participation aux conseils d'administration

- Le président de l'UPS siège au CA des établissements-composantes
- Les directeurs des établissements-composantes sont invités permanents du CA de l'UPS (avec voix consultative)

Le conseil des établissements-composantes

- Délibère en amont du comité de direction (et du CA) « *sur toutes questions relatives au périmètre des établissements-composantes ou aux prérogatives associées à leur personnalité morale* »
- Décisions prises à l'unanimité

Le comité d'audit

- Saisi par le président pour vérifier la conformité des actions des établissements-composantes aux engagements pris
- Composé de 3 personnalités extérieures choisies par le ministère
- Peut recommander la révision du budget ou du plan d'emploi
- En l'absence d'accord, le président peut suspendre le versement des crédits IDEX après avis du CA de l'UPS

RELATIONS ENTRE L'UNIVERSITÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS-COMPOSANTES



Les campus de province restent dans leurs dynamiques locales

- « *Les campus... hors Ile-de-France des établissements-composantes ne sont pas dans le périmètre de l'UPS... sauf si l'établissement-composante en fait la demande* »

Clauses de sortie à l'initiative de l'établissement-composante

- Sortie à la fin d'un exercice budgétaire si la notification a été faite au moins 6 mois avant
- En cas de désaccord sur les modalités, le MESRI fixe les conditions du retrait
- « *Dans tous les cas, l'établissement-composante récupère la totalité des prérogatives qu'il a transférées à l'UPS* »

Toute modification des statuts ou du RI est préalablement validée par les CA des établissements-composantes



Une école universitaire de 1^{er} cycle

- Pas de personnalité morale, mais porteuse de l'accréditation des licences générales
- Dotée d'un conseil qui élit comme président une personnalité extérieure

Une structuration autour de Graduate Schools (et d'instituts)

- Art. 4 des statuts : « *l'UPS construit avec ses GS et Instituts sa stratégie de recherche et d'innovation... de développement... de politique partenariale... de formation...* »

RÔLE ET TRAJECTOIRE DES GRADUATE-SCHOOLS



Caractéristiques des Graduate Schools

- Rassemblent des « opérateurs » (établissements-composantes, composantes, universités membres) apportant des moyens ; l'un d'eux est « coordinateur »
- Coordonnent des mentions de master, des écoles doctorales et des équipes de recherche autour d'une thématique ou d'une mission

Trajectoire envisagée pour les GS

- **Etat initial (2020)** : fonctionnement en matrice
 - Les opérateurs conservent leurs moyens et la décision politique
- **Etat final** : la responsabilité juridique des personnels et les budgets correspondants sont transférés au coordinateur (cohérence entre la structure politique et le périmètre scientifique)
 - Etat atteignable en 2025 pour certaines GS
 - A terme, CentraleSupélec a vocation à rassembler le périmètre de la Graduate School Ingénierie et Systèmes

STRUCTURATION EN GRADUATE SCHOOLS – PARTICIPATION DE CENTRALESUPELEC



CentraleSupélec

Base

santé
publique

*Science de
l'ingénierie
et des
systèmes*

*Mathéma-
tiques*

Droit

Humanités
- Science
du
patrimoine

Santé et
médica-
ment

*Life science
and Health*

*Physique
P2I
PHOM
Astro-
physique*

Computer science

*Economie
Management*

Science du
sport, du
mouvement
et des
facteurs
humains

Chimie

*Géosciences
limat,
environne-
ment*

*Sociologie
et science
politique*

*Enseignement
supérieur et
recherche*

*Institut des
sciences de
la lumière*

université
PARIS-SACLAY

Education,
Formation,
Enseignement

GS ENGINEERING AND SYSTEMS



Fluid & Solid Mechanics

Electrical engineering & Applied physics

Optical Science and engineering

Telecommunication engineering

Automation, Control & Robotics

Biochemical, Chemical & Biomedical Eng

Materials Science & Engineering

Industrial Engineering

Computational Science & Applied Maths

- Numerical analysis, modeling, simul.
- High performance computing
- Control and optimization
- Computer vision
- Image and Signal processing
- Data science, machine learning, applied stat
- Software engineering
- Artificial intelligence

Masters : Génie civil, Mécanique, Energie, Science et Génie des Matériaux, Génie des Procédés et des Bio-Procédés, Ingénierie des systèmes complexes, E3A, Nuclear Energy, Calcul haute performance et simulation, projet de mention « IA pour ingénierie »

Ecoles doctorales : EOE, Interface, SMEMAG, secondaire : ED STIC

Laboratoires : C2N, GeePs, SATIE, LPGP, LPQM, IDA, DOTA, ISMO, DEMR, L2S, LATMOS, IBISC, DMPH, LCF, UMR Thales, LPP, LISV, LIST, NIMBE, SPEC, EM2C, LGI, LGPM, MSSMat, LMT, LURPA, IMSIA, LMEE, FRISE, PROSE, FAST, LIMSI, IR4M, GENIAL, SCCME, SEARS, SEMI, SEMT, SRMA, STMF, DMAS, MFE-DAAP, DPHY, MICS, CVN, SPMS, SONDRRA, MdS

GS ENGINEERING AND SYSTEMS



CentraleSupélec

	Chercheurs et EC	ITA	Doctorants	Publications
CentraleSupélec	310	122	464	875
GS Ingé&Syst	1 740	524	1 060	2 300
U Paris-Saclay	5 220 (+ 3 300 au CEA)	4 120 (+ 2 860 au CEA)	5 500	16 000



Conseil de la GS

- Rassemble des élus (étudiants et personnels), des membres de droit (de l'UPS), et des membres nommés sur proposition des membres du conseil et du coordinateur – La répartition est fixée par le RI de la GS.
- Devra « être représentatif de la diversité des thématiques... et des entités présentes dans la GS et tendre vers la parité »
- Participe à l'élaboration de la stratégie, émet des avis et valide à son niveau des décisions et politiques de la GS

Opérateurs

- Apportent des moyens à travers un dialogue annuel de gestion
- Approuvent à l'unanimité toute modification de la GS
- Constituent un conseil provisoire à la création de la GS pour approuver un premier RI

Etablissement coordinateur

- Il « assure l'opérationnalisation de processus au nom de l'université, comme par exemple la gestion du centre financier associé à la GS ». Il « met à disposition des moyens pour assurer le fonctionnement » de la GS
- Son directeur est l'interlocuteur de la GS pour le comité de direction et le CA de l'UPS
- Le RI est établi « à l'initiative et sur proposition du coordinateur dans le cadre d'un travail commun avec le conseil de la GS ». Le RI est voté par le CA de l'UPS
- Il propose le directeur de la GS, qui est nommé pour 5 ans par le comité de direction de l'UPS après avis du conseil de la GS

Equipe de direction

- Constituée par le directeur, elle « tient compte de la diversité des opérateurs »
- Le directeur préside le conseil de la GS
- Avec son équipe, il « est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de recherche et de formation de la GS »

MOTION ADOPTÉE PAR LE CA LE 13 JUIN



Une bonne information des personnels et instances de l'Ecole

Une relecture attentive permettant de valider les textes proposés

Un périmètre de la GS Ingénierie et Systèmes confirmé

Un respect des principes du document « université cible »

Un accord préalable de l'Ecole pour toute modification ultérieure des statuts et du RI de l'UPS

Pas de remise en cause ultérieure possible du statut d'EPSCP Grand Etablissement de l'Ecole

DEPUIS LE CA DU 13 JUIN : DES MODIFICATIONS MARGINALES DES STATUTS

UVSQ et UEVE : elles passent de « membres » à « membres-associés »

« les établissements-composantes gardent la responsabilité ... des diplômes préparés sous leur responsabilité » (au lieu de « mastères spécialisé, diplôme école »)

« les établissements-composantes développent une stratégie propre en cohérence avec celle de l'UPS » (au lieu de « qui prend en compte la stratégie de l'UPS »)

Elèves et personnels des campus de province électeurs et éligibles si le campus est intégré dans le périmètre de l'UPS

Suppression de l'écriture inclusive

PRINCIPALES QUESTIONS ET INQUIÉTUDES DES AGENTS



Conséquences de mutualisations à venir

Droit de regard de l'UPS sur les budgets et la politique RH de CS (recrutements, carrières...)

Crainte d'un alourdissement du fonctionnement de l'Ecole

Cohérence à l'international avec les actions du GEC

Interrogations sur la position des campus de province hors UPS et son impact pour les campus

DEPUIS LE CA DU 13 JUIN : COMMUNICATION



5 réunions spécifiques sur l'UPS à CentraleSupélec

- Amphi de Sylvie Retailleau à CS ouvert à tous (17 juin)
- Amphi à Gif (20 juin)
- Réunion avec le Bureau des instances académiques (25 juin)
- Comité technique (25 juin) – Résultat : 3 abstentions / 7 voix contre
- Réunion des élus du CA (27 juin)
- Amphi en visio avec Rennes et Metz (1^{er} juillet)

Des réunions de concertation et d'information non spécifiques

- Amphi en présentiel avec les agents à Rennes (18 juin) et à Metz (2 juillet)
- Réunion avec des membres de la CFDT le 1^{er} juillet

MOTION DU BUREAU DES INSTANCES ACADÉMIQUES



CentraleSupélec

Représentation du corps académique de l'Ecole dans les instances de l'UPS

Visibilité du domaine Ingénierie et technologie

Projet à l'horizon 2029

En conclusion : « avis favorable mais critique au projet soumis de statuts et de RI »

DEPUIS LE CA DU 13 JUIN : APPROBATIONS



Approbation des statuts par les futurs établissements-composantes

- **IOGS** : approbation à l'unanimité
- **Agro** : statuts approuvés (29 pour / 15 contre); pas de vote sur les dispositions transitoires
- **ENS Paris-Saclay**
 - Approbation des statuts et des dispositions transitoires (18 pour / 7 contre)
 - Mandat donné au président pour mener les discussions sur le décret statutaire (25 pour)

DEPUIS LE CA DU 13 JUIN : DÉCRET DE L'UPS



Préparation du décret statutaire (auquel les statuts de l'UPS seront annexés)

- Préparation
 - Version initiale du MESRI transmise le 26 juin
 - Réunion au cabinet le 28 juin
 - Version « finalisée » le 2 juillet

Contexte et enjeux du décret statutaire

- N'intègre que les dispositions statutaires relevant d'un décret
- Fixe les modifications qui seront introduites dans les décrets statutaires des établissements-composantes (article 7 pour CS)
 - Position d' « établissement-composante » de l'UPS (sans impact sur son statut)
 - Transfert de la diplomation pour les diplômes nationaux
 - Poste d'administrateur pour le président de l'UPS

CALENDRIER PRÉVU POUR LES TEXTES



10 juillet : vote des statuts par le CA de la ComUE le 10 juillet validant l'accord politique

Juillet-Août : relecture juridique des textes par un conseiller d'Etat pour anticiper les modifications ultérieures du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)

Septembre : examen par les CT puis vote des CA sur le décret statutaire de l'UPS et sur les statuts amendés de CentraleSupélec

Mi-octobre : vote consultatif au CNESER et au CNESERAV, puis transmission du projet au SGG

D'ici fin 2019 : relecture juridique fine par le SGG puis publication du décret avec les statuts annexés (sans nouveau passage devant les CT et CA)

1^{er} janvier 2020 : mise en place effective de l'UPS